

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

N° 07992/2017

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux site Aiguille du Midi

Le Maire de la Commune de Chamonix Mont-Blanc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.2212.4, L.2211.1, et L.2212.1 et suivants,

VU la demande formulée le 4 octobre 2017 par la Compagnie du Mont-Blanc sollicitant, en raison du remplacement du câble tracteur du second tronçon du téléphérique de l'Aiguille du Midi, l'interdiction d'accès au public sous la zone sise sous le câble entre le Plan de l'Aiguille et le sommet de l'Aiguille du Midi, et aux alpinistes dans les voies sises à l'aplomb de la zone concernée par les travaux prévus,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 3 novembre 2017 jusqu'au 15 décembre 2017 inclus, est interdit l'accès du public sur la zone sise sous le câble entre le Plan de l'Aiguille et le sommet de l'Aiguille du Midi dans un périmètre de 200 m autour du câble. Est également interdit l'accès aux alpinistes dans la face Nord de l'Aiguille sur les voies sises à l'aplomb de la zone impactée par ces travaux (Voies Mallory, Eugster...).

ARTICLE 2 : La signalisation notamment requise sera mise en place par la Compagnie du Mont-Blanc.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Compagnie du Gendarmerie, Monsieur le Commandant du P.G.H.M., la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le **16 OCT. 2017**

Le Maire,
Éric FOURNIER



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :